

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni en séance publique le JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 à 20 h 00 à la Mairie sous la présidence de M. TASSIN, Maire.

\*\*\*

Présents :

*M. TASSIN, Maire,*

*M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD, Adjoints,*

*M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers délégués,*

*M. CONTANT, Mme LIENKE, Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme FERON, Mme LECOQ, Mme TORTRAT, Conseillers municipaux.*

Pouvoir : *de M. PANIER à Mme TORTRAT.*

Secrétaire de séance : *Mme LECOQ.*

\*\*\*

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Lecoq secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

**Procès verbal de la séance du 21 septembre 2017 :**

Approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier).

**I.- DELIBERATIONS :**

**1.- DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET ECOLE, PHASE 2018 :**

M. le Maire rappelle que le projet d'extension de l'école a fait l'objet de deux phases financières distinctes.

Or depuis les élections nationales de 2017 les règles ont changé et ne sont toujours pas stabilisées, et les dotations ont fortement diminué. La DSIL et la DETR sont désormais incompatibles. Dans ce contexte M. le Sous-Préfet nous conseille de solliciter la DSIL et non la DETR dont le plafond est réglementé. Par conséquent il est soumis au Conseil un document modifié et actualisé par rapport à celui qui était joint aux convocations. Le document relatif à la DETR est donc à supprimer.

L'appel d'offres des travaux est en cours. L'emprunt prévu, décidé par délibération du 15 décembre 2016, servira de variable d'ajustement en fonction de ce que sera la subvention 2018.

Mme Tortrat déplore que les documents n'aient pas été communiqués avec les convocations dans le délai de 5 jours. M. le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants le délai est de 3 jours, et que ces communes ne sont pas soumises à l'obligation de fournir des notes explicatives de synthèse mais que notre municipalité fournit cependant les documents les plus utiles dans un délai meilleur que le délai légal de convocation. Il peut arriver que certains documents soient à modifier en dernière minute, ce qui est le cas ici, ou que d'autres ne soient pas encore finalisés au moment de l'envoi en raison de la charge de travail.

Mme Tortrat donne lecture d'une lettre ouverte de Gouverniauds et de l'association VVG aux élus. Cette lettre sera annexée au procès-verbal de séance.

Le Conseil municipal approuve les demandes de subventions présentées concernant la DSIL et le FER par 11 voix pour, 2 voix contre (Mme Lecoq, Mme Féron) et 2 abstentions (Mme Tortrat, M. Panier).

**2.- DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE NON CHIMIQUE :**

Dans le cadre de la non-utilisation de produits phytosanitaires, les outils dont nous disposons ne sont pas adaptés, donc il faut trouver d'autres outils. Après divers contacts, le plus adapté est le modèle de celui déjà utilisé à Guermantes. Il s'agit d'un porte-outils à moteur thermique équipé de brosses métalliques. Le coût est d'environ 14000 € HT, les subventions pouvant atteindre 11000 €.

En réponse à une question de Mme Lecoq il est précisé que le personnel a été consulté et a procédé à des essais, et qu'il recevra une formation par l'entreprise.

Mme Tortrat déplore qu'il n'y ait pas de mutualisation pour ce genre de matériel. Il est précisé que nos partenaires de la CAMG ne sont pas encore prêts.

Nous avons 7 km de voiries à entretenir à Gouvernes.

Le Conseil autorise, par 11 voix pour et 4 abstentions (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Féron), la demande de subventions présentée.

### **3.- DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLANCHER DE LA CHAMBRE DES CLOCHES (église) :**

L'horloge radioélectrique et les cloches sont entretenues par une entreprise spécialisée (Sté Bodet) qui a signalé que la chambre des cloches et un palier sont à sécuriser d'urgence par remplacement total du plancher, afin de permettre l'accès pour les travaux d'entretien périodiques. Une subvention par les services du Département est possible jusqu'à 50% du montant du devis, lequel est de 4556 € HT.

Mme Tortrat demande si l'association du Patrimoine paie la part restante. Il est précisé que ces travaux sont pris en charge par la Mairie, s'agissant de la sécurité dans un bâtiment communal dont, en outre, la partie concernée n'est pas ouverte au public.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, cette délibération de demande de subvention.

### **4.- AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1<sup>er</sup> JANVIER ET LE VOTE DU BUDGET 2018 :**

En application de l'article 1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement durant cette période, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, afin de permettre la continuité de la gestion quotidienne dans de bonnes conditions.

Mme Tortrat estime que les montants relatifs au projet d'école ne devraient pas figurer dans ce tableau.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une décision globale, et que le besoin pour l'opération école sera assumé au moyen des restes à réaliser de 2017 qui ne sont pas inclus dans cette délibération, laquelle ne doit pas être confondue avec l'élaboration du budget 2018.

Le Conseil adopte cette délibération par 11 voix pour, et 4 voix contre (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Féron).

### **5.- CAMG : CONVENTION SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS :**

M. Ponsard expose que la convention actuellement en vigueur avec la CAMG prévoit l'instruction des dossiers par un service commun qui donne toute satisfaction, et qu'il est actuellement question d'étendre cette compétence aux demandes de certificats d'urbanisme d'information (CUa).

En réponse à une question de Mme Lecoq il est précisé qu'il n'y a aucun coût pour la commune, la charge relevant de la CAMG.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, la signature de la convention modifiée.

### **6.- CAMG : GROUPEMENT DE COMMANDE SECURITE INCENDIE :**

M. Degrémont expose que jusqu'à présent chaque commune négocie avec un fournisseur d'équipements de prévention et de lutte contre les risques d'incendie. La CAMG prévoit de mettre en place un service commun de commande publique à ce sujet (maintenance et dépannage) ce qui permettra une baisse des coûts et une simplification pratique. La CAMG négociera pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil autorise à l'unanimité l'adhésion à ce groupement de commande.

### **7.- CAMG : PRISE DE COMPETENCE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

Il est proposé d'approuver la prise de compétence de la CAMG concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Il s'agit principalement de l'installation et entretien du réseau des bornes et bouches à incendie. La cotisation sera égale à celle de 2017.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette prise de compétence.

### **8.- SDESM : REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC (GAZ) :**

Il est proposé d'avoir le droit de percevoir la redevance réglementaire prévue pour occupation provisoire du domaine public par l'organisme compétent, à l'instar de la redevance perçue pour le réseau de distribution électrique.

Le Conseil adopte, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Féron) le projet de délibération transmis par le SDESM.

## **9.- CONVENTION AVEC GUERMANTES : DENEIGEMENT AVENUE DES DEUX-CHATEAUX :**

La convention tripartite (Guermantes, Gouvernes, Sté J-Lefebvre) adoptée en 2014 est devenue caduque compte tenu du changement d'entreprise partenaire. L'entreprise Eiffage est désormais choisie par la CAMG pour les voiries dont la CAMG est responsable (les zones d'activités) et elle applique les mêmes tarifs à Guermantes, et à Gouvernes en ce qui concerne la moitié de l'av des Deux-Châteaux et la rue Hermières en zone d'agglomération. Le tarif est de 140 € par km.

Il s'agit du même principe que dans la convention précédente, étant précisé que le terme « déneigement » englobe aussi le salage et le verglas.

Mme Lecoq demande pourquoi ne pas étendre la compétence de la CAMG. Il est précisé que la CAMG ne prévoit pas de prendre la compétence d'entretien sur les voies communales ou départementales.

Le Conseil, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Féron) autorise la signature de cette convention.

## **10.- CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION :**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale propose aux communes une convention unique, pour remplacer différentes conventions, afin d'aider les collectivités dans la gestion des personnels et notamment leur besoin de formations. Il est précisé que nous avons déjà souscrit aux missions équivalentes. La nouvelle convention comprend un barème de prix, et la commune ne paye que les actes pour lesquels elle demande l'intervention ponctuelle du Centre de Gestion ; il n'y a pas de cotisation d'abonnement.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, la signature de cette convention.

## **II.- INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1.- PLU : ENQUETE PUBLIQUE :**

M. Ponsard expose que l'enquête publique du PLU, jusqu'au 12 octobre, a donné lieu à une remarquable mobilisation des habitants et à de nombreuses observations sur les registres d'enquête. Il a été décidé d'organiser une 5<sup>ème</sup> permanence du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a envoyé un rapport de présynthèse dans lequel il a réorganisé en 63 remarques le contenu du compte rendu d'enquête.

Compte tenu de nombre d'observations et de la complexité du sujet, il a été demandé au commissaire-enquêteur un délai supplémentaire, ce qui a permis de réunir la commission municipale d'urbanisme. Le commissaire a ensuite un délai de 8 jours pour son rapport, puis la Présidente du Tribunal administratif dispose d'un délai de 15 jours pour vérifier la légalité du rapport ; au terme de ce délai le rapport est rendu public.

Il en sera fait état dans le prochain numéro du « Gouverniaud » qui est retardé pour l'occasion.

Ensuite il y aura une phase de correction du projet de PLU pour intégrer les réserves et les recommandations du commissaire-enquêteur ainsi que les remarques des personnes publiques associées, avec une réunion de la commission municipale d'urbanisme, qui précédera une réunion du conseil municipal.

### **2.- RYTHMES SCOLAIRES :**

M. Degremont expose qu'il faudra statuer sur les rythmes scolaires à adopter à la rentrée de septembre 2018.

La commission municipale de Vie scolaire a constaté que la position de Gouvernes sera dépendante de celle de nos voisins et partenaires (SIVOM de Conches-Guermantes, et St-Thibault) avec lesquels nous avons des conventions pour l'accueil des enfants le mercredi.

Le SIVOM de Conches-Guermantes vient d'opter pour un retour à la semaine de 4 jours scolaires. La décision de St Thibault est attendue, il semble qu'elle serait la même. Cela remet en cause la forme actuelle des NAP et leur existence en tant que tels.

Dans ces conditions il était vain de distribuer un questionnaire aux parents.

La commission de Vie scolaire sera convoquée. La décision de Gouvernes doit être prise en Conseil d'école, et communiquée à l'Inspectrice d'académie avant le 16 février.

Séance levée à 21 h 23.

Fait en Mairie le 21 décembre 2017

Le Maire

Jean Tassin